

Vu les décisions prises et communiquées par courrier aux parents fin septembre et liées à la situation sanitaire de l'année scolaire 2020-2021, et en vue d'assurer l'accrochage scolaire, un avenant au règlement général des études est promulgué pour cette année scolaire et concerne le point suivant :

3.3. Système de notation

Les bulletins sont remis à quatre reprises durant l'année scolaire : début novembre, fin décembre, fin mars/début avril et fin juin. Pour chaque matière, chaque période est évaluée sur 100.

La réussite dans chaque matière est fonction de la moyenne de l'année, qui doit être égale ou supérieure à 50 %. La pondération, c'est-à-dire l'importance donnée à chaque période, est la même pour tous les cours.

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous la répartition des différentes périodes et pour le 2^e et 3^e degré la répartition en fonction du maintien ou non de la session d'examen en décembre.

1^e degré

P1	P2	P3	Ex. Noël	P4	Ex. juin	Moy. année
0 %	15 %	15 %	0 %	15 %	55 %	100 %

2^e et 3^e degré sans examen de Noël

P1	P2	P3	Ex. Noël	P4	Ex. juin	Moy. année
0 %	15 %	15 %	0 %	15 %	55 %	100 %

2^e et 3^e degré avec examen de Noël

P1	P2	P3	Ex. Noël	P4	Ex. juin	Moy. année
0 %	15 %	15 %	15 %	15 %	40 %	100 %